



RÈGLEMENT DU GRAND CONCOURS PHOTO SNSM DES AMIS DE LA MER

(5 P A G E S)

Article 1 : Société organisatrice

À l'initiative et sous le pilotage de la station SNSM de Bastia, la Société nationale de sauvetage en mer (ci-après dénommée « SNSM » ou « l'Organisateur »), association déclarée d'intérêt général depuis 1970, organise du **vendredi 10 avril au jeudi 30 avril 2020**, le premier concours photo gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours photo SNSM des amis de la Mer » (ci-après dénommé « le Concours »), via des outils et supports de communication de la SNSM.

Article 2 : Conditions générales de participation

Chaque personne souhaitant participer (ci-après « le Participant ») soumet à un jury une ou plusieurs photographies (3 photographies maximum par thème) ci-après « La Photographie » autour de sept catégories ouvertes :

Bateaux et objets de mer, paysages sous-marins, paysages marins et littoraux, portraits des gens de mer, faune sauvage sous-marine, faune sauvage marine, créativité inspirée par la mer.

La participation au Concours est ouverte **du 10 au 30 avril 2020** inclus, à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel.

Une seule participation par personne sera admise pendant toute la durée du concours. Une photo ne peut être soumise dans plusieurs catégories.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Le Participant garantit qu'il est bien l'auteur de la photographie, seul détenteur des droits d'auteur attachés à la Photographie et que celle-ci est une œuvre originale et inédite.

La SNSM se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Concours, seront exclues du Concours et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

Dans le cas où les formulaires ou la Photographie transmis ne répondraient pas à l'un de ces critères, le Jury se réserve le droit d'exclure la participation au Concours du Participant. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Catégories du concours

Le Concours comprend 7 catégories. Le participant pourra concourir dans chacune des catégories en respectant une soumission de 3 photos maximum par catégorie.

Voici la liste numérotée des catégories avec, le cas échéant, le type de photos acceptées :

- **01 - bateaux et objets de mer (navires, balises, ...)**
- **02 - paysages sous-marins (fonds, épaves, ...),**
- **03 - paysages marins et littoraux (côtes, bâtiments, ...),**
- **04 - portraits de gens de mer (marins civils ou militaires, pêcheurs, secouristes, ...)**
- **05 - faune sauvage sous-marine (poissons, mammifères, ...),**
- **06 - faune sauvage marine (oiseaux, ...),**
- **07 - créativité inspirée par la mer (thème libre, innovation, ...).**

Article 4 : Modalités de participation

Pour concourir, le participant devra :

- transmettre par e-mail sa participation à l'adresse e-mail du concours : concours.photo.snsm@gmail.com,
- préciser dans le texte son identité : nom, prénom, adresse postale, téléphone, autres renseignements utiles,
- préciser les catégories dans lesquelles il souhaite participer,

- envoyer les photographies en pièces jointes, en format numérique pour les catégories retenues, dans un format JPEG d'une taille minimale de 1000 px de largeur ou de hauteur, en nommant si possible chaque image comme suit :

nom.prénom.numéro de catégorie.numéro d'image,

exemple : dupont.pierre.02.01,

02 = catégorie « paysages sous-marin » définie dans l'article 3 du règlement du concours.

- joindre, en même temps que la photographie, un texte d'accompagnement avec un titre et une légende comportant un maximum de 150 mots.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier).

Toute participation dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Les participants acceptent que le texte accompagnant la Photographie puisse faire l'objet de légères modifications en vue de sa reproduction, son édition et sa diffusion sans que sa nature en soit changée (corrections orthographiques et typographiques, coupes si trop long, légère réécriture pour une meilleure compréhension...).

Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 5 : Désignation des lauréats par le Jury

Les photographies seront examinées par un jury indépendant de 7 personnes, composé de membres de la SNSM, de photographes professionnels, de professionnelles de l'édition et de la communication, et d'un élu local.

Le Jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, sur un classement décroissant des photographies par catégorie.

Lors de l'évaluation des photographies, le Jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- la pertinence de la photo par rapport au thème de la catégorie,
- la qualité technique,
- l'originalité,
- l'esthétisme.

Les décisions du Jury seront sans appel. Sa composition nominative sera divulguée lors de la proclamation des résultats du concours.

Article 6 : Publication des résultats

Les classements du grand concours SNSM des amis de la mer seront publiés (les cinq premières photographies par catégorie avec noms des lauréats) sur des outils et supports de communication de la SNSM.

Article 7 : Droit d'auteur

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les droits d'auteur des photos soumises sont détenus par le participant, mais, du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à exploiter les photos sélectionnées pour la promotion des missions de la SNSM sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de l'annonce des lauréats. L'Organisateur s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Pour toute autre utilisation, l'Organisateur devra demander l'accord préalable de l'auteur de la création. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de trois ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie,
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers,
- décharger l'Organisateur de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Article 8 : Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins d'information sur le Concours ainsi qu'à des fins promotionnelles sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent à l'Organisateur de traiter leur participation au dit concours. Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur.

Article 9 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à l'Organisateur. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur, notamment l'autorisation des personnes photographiées (droit à l'image) qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'Organisateur. En tout état de cause, le participant garantit l'Organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à l'Organisateur que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et / ou industrielle ou d'autres droits privés.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par messagerie à concours.photo.snsn@gmail.com.

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir accepté le présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas publier la photo du fraudeur et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.